

GESPAT -ST

ARR_2026_70

Nomenclature : 3.5.9

**ZAE de l'Ormeau de pied - Rue de l'ormeau - Permission de voirie du 22 juin au 31 juillet
2026 - Travaux de branchement électrique**

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu le règlement général de la circulation urbaine de la ville de Saintes en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que la zone d'activité de l'Ormeau de pied située à Saintes a fait partie du transfert au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOBECA, le 29 mai 2026, dans la ZAE de l'Ormeau de pied,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique rue de l'Ormeau de pied,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS, Route de Lormont, 17100 SAINTES, est autorisée à occuper le domaine public, dans la ZAE de l'Ormeau de pied, rue de l'Ormeau de pied à SAINTES (17100), afin de réaliser des travaux de branchement électrique.

L'entreprise SOBECA est autorisée à exécuter les travaux du 22 juin au 31 juillet 2026, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public. Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 11 JUIN 2026
et de sa publication le 11 JUIN 2026
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 10 JUIN 2026

Le Président
SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guille Maillé
17100 SAINTES
Bruno DRARRON
L'AGGLO

Arrêté 2026-70 – Autorisation de travaux - Annexe 1

Demandeur	
Particulier <input type="checkbox"/> Service public <input type="checkbox"/> Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
SOBECA - Pons ZAC DE BONNERME 5, rue des Garlus 17800 PONS	Interlocuteur : @sobeca.fr
Bénéficiaire si différent du demandeur :	
ENEDIS Route de Lormont 17100 SAINTES	Interlocuteur :

Localisation des Travaux

ZA DE L'ORMEAU DE PIED

Rue de l'ormeau

17100 SAINTES

Nature des travaux

Travaux de branchement électrique

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre	
	*Unité	Quantité
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	50
Terrassement tranchée dans accotement	ml	10

Prescriptions techniques

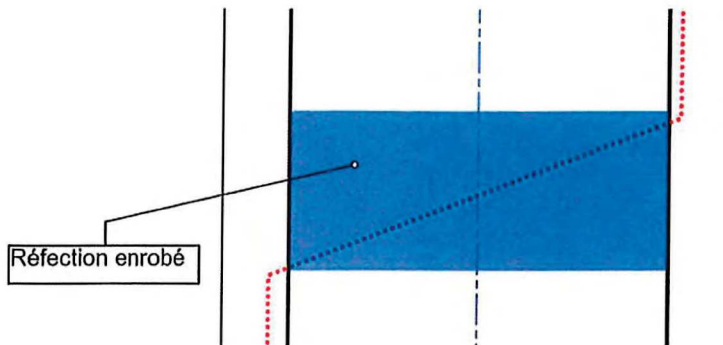
L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus Rue de l'ormeau dans la ZA DE L'ORMEAU DE PIED à SAINTES du 22 juin au 31 juillet 2026.

Prescriptions techniques d'intervention:

L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La mise en place de signalisation de chantier appropriée
- Terrassement propre de la tranchée : sur cheminement piéton, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur.
Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement.

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.



- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.
- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.
- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement **identique à l'existant**, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierrage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 017-200036473-20260610-2026_70ARR-AR



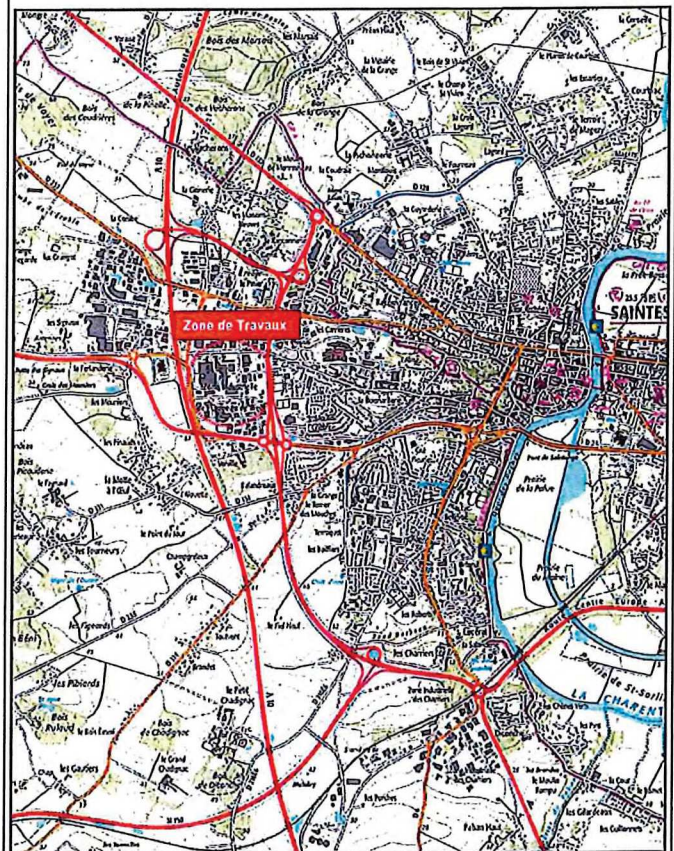
Direction Régionale Poitou-Charentes
54 RUE DE LORMONT
17100 SAINTES

AFFAIRE ENEDIS N°:	Raccordement Prod > 35 kVA - SAS FAVILLE LAURENT 1 SAINTES - 209 kVA							
PLAN ENTREPRISE N°:	Commune(s) : SAINTES Département : CHARENTE MARITIME COORDONNÉES LAMBERT: X = 415216 Y = 652732 COORDONNÉES GPS: X = 0.664043 Y = 45.744709							
INTERLOCUTEURS:	Nom	Téléphone	e-mail					
Chargé de projets:								
Bureau d'étude:								
Réalisateur des travaux:	SOBECA							
GANGHET UNIQUE: 2025091816000543								
MODIFICATIONS	No	Demandées		Établies		Vérfiées		
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le	
ART R323-25 POUR APPROBATION	A	ENEDIS	06-09-2025	DAI	16-09-2025	MD		
PLAN MODIFIÉ	B	ENEDIS	22-09-2025	DU	24-09-2025			
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE								
BUREAU D'ETUDE				MAITRE D'OEUVRE				
Nom	Date	Signature		Nom	Date	Signature		
	24-09-2025	DAI						
PLAN PGOC								
ENTREPRISE DE TRAVAUX				Date				Signature
SOBECA FONS Groupe FIALP								

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE et ENTREPRISE TRAVAUX



PLAN DE SITUATION



0 200 600m

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 017-200036473-20260610-2026_70ARR-AR

APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DU 28.02.2020

DESIGNATION DU PROJET : RACCORDEMENT PRODUCTION > 36 KVA
SAS FAMILLE LAURENT 1 SAINTES - 209 Kva
COMMUNE DE (1 feuille par commune) : SAINTES

Monuments Immeubles sites classés	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL	TOTAL HTA+BT
HTA (m)					1
BT (m)					
Branches (Nbre)					

Zone Agglomérée	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL	TOTAL HTA+BT
HTA (m)					2
BT (m)	128				
Branches (Nbre)	1				

Hors Agglomération	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL	TOTAL HTA+BT
HTA (m)					3
BT (m)					
Branches (Nbre)					

TOTAL

Longueur totale du réseau non compris Branchements (HTA + BT) (1+2+3) 4 128

Dépose ou Abandon	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL	TOTAL DEPOSE
HTA (m)					
BT (m)					
Branches (Nbre)					

Longueur nette du réseau non compris Branchements (HTA + BT - Dépose) (4-5) 5 123

Dans un rayon de 500 mètres autour des Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, les nouvelles canalisations seront souterraines, ou posées suivant technique des réseaux sur façade d'immeubles ou toute autre technique appropriée, selon un pourcentage minimal de 95%.

Dans le nouveau cahier des charges signé entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification rural et EDF, nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% dans les agglomérations et de 30% hors agglomérations (l'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie du bourg).

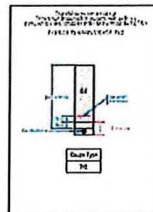
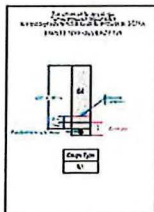
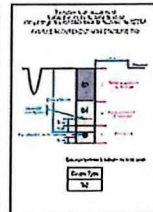
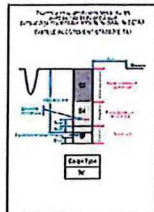
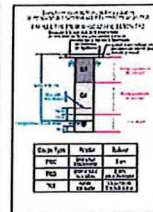
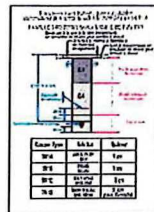
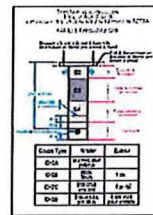




TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS DE PRISE DE TERRE ATTENDUES EN FONCTION DE LA RÉSISTIVITÉ DU SOL ET DE SA FORME

	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2	
COUPE	R=200 R=100 R=50	R=100 R=50 R=25	R=50 R=25 R=12,5	R=25 R=12,5 R=6,25	R=12,5 R=6,25 R=3,125	R=6,25 R=3,125 R=1,5625	R=3,125 R=1,5625 R=0,78125	R=1,5625 R=0,78125 R=0,390625	R=0,78125 R=0,390625 R=0,1953125	R=0,390625 R=0,1953125 R=0,09765625	R=0,1953125 R=0,09765625 R=0,048828125
PROFONDEUR	100 cm	50 cm	25 cm	12,5 cm	6,25 cm	3,125 cm	1,5625 cm	0,78125 cm	0,390625 cm	0,1953125 cm	0,09765625 cm

Efficace vis-à-vis des courants de boucle et à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

Repéro	Date de la Mesure	Résistance mesurée	Observations

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRE	VALEUR LUEUZE TELLURIOVÈTRE	RÉSISTIVITÉ DU TESSAUX CALCULÉE	RÉSISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL	TYPE DE TERRE DIVISAGE	RÉSISTANCE MESURÉE APRÈS TRAVAUX	DATE DE LA MESURE
C1	203	50,75	10,15	F		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RÉSISTANCE TERRE MASSE R11	RÉSISTANCE TERRE NEUTRE R21	RÉSISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE R211	RÉSISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE R0=(R11+R21)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (R0/R11) x 100

Tableau des longueurs Commune : SAINTES N° INSEE: 17415

ADRESSE	Reprise pht	Section et type de longeur	Longeur théorique	Régime de l'installation (câbles séparés, câbles non PAR, etc)			
BTAA							
BTAA							
STOUBERAIN	Reprise pht	Section et type	Longeur théorique	Forme (Diamètre ou carré)	Forme (Accroche ou boucle)	Forme (Tête ou queue)	Longeur réglementaire
BTAS	P1-C1	BT 3x240+1x115 AL	128 m	100	2	22	
	Sous total	BT 3x240+1x115 AL	128 m				

POSTE: Nom et numéro, Type, Substation, Coût, Caractéristiques (Profilés, supports...)
 Poste HTA/MTA, Arrêt HTA, Mât, Hauteur, Passage de 600V à 600V, Référence: O. Non

Équipement

UR: Unités Pédagogiques										OI: Outils Pédagogiques									
C1	I	P	Type 2	P1-C1	Poste	S	240A	124	128	Ø 160	Non								

DEPOSE

DEPOSE	Reprise pht	Section et type	Longeur théorique	Forme des conducteurs	Régime
DEPOSE HTA					
DEPOSE BT					
DEPOSE Poste HTA BT					
DESCRIPTION Poste Truc					

S²LOW

